

Projet Développement Web

Contrat de conception du site StudentSphere

Crée par

Groupe Projet N°09

Table des matières

I.	Préambule	3
II.	Objet du contrat	3
III.	Création et maintenance d'un site Web	3
IV.	Spécifications techniques	4
V.	Maquette	4
VI.	Programmation	4
VII.	Livraison provisoire du site	4
VIII	. Livraison définitive du site	5
IX.	Durée du Contrat	5
X.	Rémunération	5
XI.	Remboursement des frais	6
XII.	Confidentialité	6
XIII	. Propriété des matériels et propriété intellectuelle	6
XIV	Restitution de biens	7
XV.	Travailleur indépendant	7
XVI	. Avis	7
XVI	I. Indemnisation	7
XVI	II. Assurance responsabilité civile professionnelle	8
XIX	. Modifications du Contrat	8
XX.	Respect des délais	8
XXI	. Affectation	8
XXI	I. Accord intégral	8
XXI	II. Loi applicable	8
XXI	V. Divisibilité	9
XX\	/. Renonciation	9

CONTRAT DE CONCEPTION DE SITE WEB

- ENTRE -

Institut UCAC-ICAM (Numéro d'immatriculation : 0987654321111)

Ayant son siège social au BP

5504 - Yansoki, Douala, Cameroun et ici représenté par Frank NGAKO, Noël

TAKOUMBE

- ET -

Groupe Projet N°09 (Numéro d'immatriculation : 1234567890000) ayant son siège social au BP

5504 - Yansoki, Douala, Cameroun et ici représenté par DJISSOU HAPPI Franck Sean

I. Préambule

- 1. Le créateur est spécialiste de la création, développement, et programmation de site Web.
- 2. Le client cherche un prestataire informatique compétent et expérimenté afin d'obtenir des prestations informatiques sur mesure et il souhaite que le créateur lui crée et éventuellement maintienne son site Web.

II. Objet du contrat

1. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités pour la création, développement, réalisation et maintenance du site Web du client.

III. Création et maintenance d'un site Web

- 2. Le client a rédigé un cahier des charges définissant les besoins du client et les caractéristiques attendues du site Web et il sera annexé aux présentes. Le créateur a pris connaissance du cahier des charges et s'engage à en respecter les conditions.
- 3. Au cas où le client n'a pas rédigé un cahier des charges, le créateur aidera le client à en rédiger un définissant les besoins du client et les caractéristiques attendues du site Web et il sera annexé aux présentes.

Compte tenu des faits décrits ci-dessus, des précisions dans le cahier des charges et des obligations réciproques énoncés dans le Contrat dont la réception et la validité sont par la présente reconnues, le client et le créateur (individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ») conviennent de ce qui suit.

Le créateur s'engage à fournir le service de création et maintenance de site Web au client selon les conditions énoncées dans le présent contrat (le « Contrat »).

Le créateur s'engage à faire lui-même des mises à jour et d'autres activités de maintien du site. Il s'engage aussi à faire appel à un service tiers pour s'occuper de l'hébergement du site.

IV. Spécifications techniques

Sur la base du cahier des charges, le créateur rédigera les spécifications techniques du site web et celles-ci seront validées par le client.

V. Maquette

Sur la base du cahier des charges et des spécifications techniques, le créateur réalisera une maquette du site Web et celle-ci sera validée par le client.

VI. Programmation

Sur la base du cahier des charges, des spécifications techniques et de la maquette, le créateur réalisera la programmation du site Web. La programmation commence dès la validation des spécifications techniques et de la maquette.

VII. Livraison provisoire du site

Le créateur, après avoir conçu et réalisé la version provisoire (version béta), livrera ladite version au client et les parties effectueront un contrôle pour s'assurer de la conformité du site par rapport au cahier des charges, aux spécifications techniques et à la maquette. Une fois satisfait, les parties peuvent procéder directement à la livraison définitive.

Au cas où le client n'est pas satisfait, faute de non livraison ou de manque de conformité du site par rapport au cahier des charges, aux spécifications techniques ou à la maquette, le créateur disposera d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour corriger et représenter le site Web réparé.

Si à nouveau le manque de conformité persiste, le client pourra soit permettre un nouveau délai de 15 (quinze) jours soit refuser la livraison du site Web et résilier le contrat selon les modalités de résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations.

VIII. Livraison définitive du site

Une fois satisfait de la livraison provisoire, les parties peuvent procéder directement à la livraison définitive. À compter de l'accord du client pour procéder à la réception définitive, le client disposera d'un délai de 15 (quinze) jours pour analyser le site Web par rapport au cahier des charges, aux spécifications techniques, à la maquette et aux résultats attendus. La livraison définitive est clôturée une fois ce contrôle est satisfaisant.

IX. Durée du Contrat

La validité du Contrat dure de la date de signature du Contrat jusqu'à résiliation par les Parties. Une Partie peut résilier le Contrat avant l'achèvement du Service, en donnant à l'autre Partie un préavis d'au moins 10 jours.

X. Rémunération

En contrepartie du Service, le client versera une rémunération (la « Rémunération ») au **créateur au taux forfaitaire de 3 000,00 €.**

Un acompte de 1 500,00 € (« l'acompte ») sera versé au créateur par le Client avant que le travail ne commence. Cet acompte sera traité comme une avance sur la Rémunération. Rémunération sera versée en paiement unique à la livraison définitive du site. La Rémunération est indiquée toute taxe comprise.

XI. Remboursement des frais

19. Le créateur sera remboursé de temps en temps de ses frais pertinents et raisonnables dans le cadre du Contrat. Le créateur fournira au client les justificatifs desdits frais.

XII. Confidentialité

Les informations confidentielles (« Informations confidentielles ») désignent toutes les données et informations relatives aux affaires du client dont le client pourrait raisonnablement être considéré comme le propriétaire, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les registres comptables, les processus opérationnels et les registres de clients ainsi que toute information qui n'est pas généralement connue dans le secteur du client et dans le cas où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que personne ne la divulgue.

Le créateur s'engage à ne pas révéler, divulguer, rapporter ou se servir d'aucune Information confidentielle sans autorisation du Client. Cette obligation continue après la résiliation du Contrat et prendra fin à une date indéterminée.

Toutes les informations écrites et orales et tous les matériels divulgués ou fournis par le client au créateur dans le cadre du Contrat sont des Informations confidentielles, nonobstant le moment ou la manière dont ils sont fournis au créateur.

XIII. Propriété des matériels et propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle et tous les matériels connexes (la « Propriété intellectuelle »), dont tout travail ou produit connexe en cours de développement dans le cadre du Contrat, seront la propriété exclusive du créateur. L'utilisation de la Propriété intellectuelle par le client fera l'objet d'une licence d'utilisation limitée.

Le titre et les droits de propriété ainsi que les droits de distribution de la Propriété intellectuelle restent exclusivement chez le créateur.

XIV. Restitution de biens

À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, le créateur retournera au client tous les biens, les documents, les dossiers, les Informations confidentielles, ou la Propriété intellectuelle appartenant au client.

XV. Travailleur indépendant

Lors de la prestation du Service dans le cadre du Contrat, il est expressément convenu que le créateur agit en tant que travailleur indépendant et non pas en tant qu'employé du client. Le créateur et le client reconnaissent que le Contrat ne crée pas de partenariat ou d'entreprise commune entre eux, et ne constitue qu'un contrat de prestation de service.

XVI. Avis

Tout avis, demande ou autre notification exigé ou permis par les dispositions du Contrat sera adressé par écrit et livré aux Parties aux adresses indiquées ci-dessous ou à toute autre adresse qu'une Partie pourra signaler à l'autre, le cas échéant.

XVII. Indemnisation

Sauf dans la mesure de versements à titre de règlement de contrats d'assurance et dans la mesure permise par la loi en vigueur, chaque Partie accepte de tenir indemne et à couvert l'autre Partie, ses directeurs, ses actionnaires, ses agents, ses employés, ses successeurs et ses ayants droits autorisés de tous types de réclamations, demandes, pertes, dégâts, responsabilités, sanctions, dommages-intérêts punitifs, dépenses, honoraires juridiques raisonnables et de coûts de toute sorte et de tout montant qui résultent ou découlent d'un acte ou d'une omission dans le cadre du Contrat, commis par la partie responsable de l'indemnisation, ses

directeurs, ses actionnaires, ses agents, ses employés, ses successeurs et ses ayants droit autorisés. Cette indemnisation survivra à la résiliation du Contrat.

XVIII. Assurance responsabilité civile professionnelle

Il sera requis du créateur de posséder une assurance responsabilité civile professionnelle, ouvrant notamment les dommages corporels et les dommages matériels, d'un niveau considéré raisonnable dans le secteur du créateur sur la base des risques liés aux caractéristiques du Contrat et seulement dans la mesure prévue par la loi. Toutes les polices d'assurance resteront inchangées pendant la durée du Contrat.

XIX. Modifications du Contrat

Toute modification du Contrat sera écrite et signée par chaque Partie ou leurs représentants autorisés.

XX. Respect des délais

Le temps est une condition essentielle du Contrat. Aucune extension ou variation du Contrat ne constituera de renonciation à cette disposition.

XXI. Affectation

Le créateur n'attribuera ni ne transférera ses obligations dans le cadre du Contrat, sans avoir obtenu au préalable le consentement par écrit du client.

XXII. Accord intégral

Ce Contrat contient l'ensemble de l'accord stipulé entre les Parties.

XXIII. Loi applicable

Ce Contrat sera interprété et régi conformément aux lois françaises.

XXIV. Divisibilité

36. Dans l'éventualité où un tribunal compétent déclare l'une des dispositions invalide ou inexécutable, ladite disposition sera modifiée par le tribunal seulement dans la mesure nécessaire à la rendre raisonnable et applicable et toutes les autres dispositions restent valides et applicables.

XXV. Renonciation

La renonciation d'une Partie à invoquer de recours d'une violation, un manquement, un retard ou une omission quant à l'une des dispositions du Contrat par l'autre Partie ne sera pas interprétée comme une renonciation à invoquer de recours d'autres violations, manquements, retards ou omissions.

© 2002-2024, DocumentsLégaux™ (Sequiter Inc.)

Fait à Douala, Cameroun le 6 mars 2024

Groupe Projet N°09 (ici représenté par DJISSOU HAPPI Franck Sean) (Créateur)

Institut UCAC-ICAM (ici représenté par Frank NGAKO, Noël TAKOUMBE) (Client)